

## Informations utiles sur Boutique

### Lors de la conclusion de votre contrat

#### Prime

- Minimum 15.000 EUR – maximum 750.000 EUR.

#### Frais

- 50 EUR frais administratifs.
- Maximum 1,50% de coûts d'entrée pour le courtier.

#### Fiscalité

- 2,00 % sur les primes si le preneur d'assurance est une personne physique ou de 4,40 % si le preneur d'assurance est une personne morale.

### Pendant la durée de votre contrat

#### Versements Supplémentaires (Excl. Fix21)

- Minimum 5.000 EUR – maximum 750.000 EUR.

#### Frais versements supplémentaires

- 50 EUR frais administratifs.
- Maximum 1,50% de coûts d'entrée pour le courtier.

#### Rendement

- **Branche 21:** Voir les taux d'intérêt fixes et variables Secure21 / Safe21 / Fructisafe / Starfix + une éventuelle participation aux bénéfices.
- **Branche 23:** Voir la valeur nette d'inventaire des fonds d'investissement internes choisis.

#### Modalités de rachat partiel (Excl. Fix21)

- Montant de rachat minimum de 2.500 EUR tant qu'il reste un minimum de 15.000 EUR sur le contrat, dont au moins 2.500 EUR par type d'investissement.
- Le rachat gratuit est possible 1 fois par 12 mois pour max. 50.000 EUR et ce montant constitue maximum 8% de la réserve. (**Tak 21:** Précompte mobilier reste.)

#### Frais de rachat partiel

##### 8 premières années après dépôt de la prime concernée

- Coût dégressif de 3% pendant les 5 premières années. Chaque période de 12 mois, le coût diminue de 0,6-1%.
- Toujours un minimum de 111,02 EUR\* de frais.
- **Branche 23:** Les 60 mois suivant le paiement de la prime, les frais d'établissement préfinancés sont déduits du montant de rachat.

#### A partir de 8 ans après dépôt de la prime concernée

- Pas de frais.

#### Premiers 8 ans du contrat

- **Branche 21:** 30% précompte mobilier sur une rente fictive de 4,75% par an.

#### 8 ans et 1 jour après début du contrat

- **Branche 21:** Pas de précompte mobilier. (Les versements supplémentaires ultérieurs sont également exempts de précompte mobilier 8 ans après le début du contrat.)
- **Branche 21:** Éventuelle indemnité conjoncturelle.

#### Modalités de transfert

- Les transferts entre options d'investissement sont possibles s'il existe un excédent de 2.500 EUR par option d'investissement.

#### Frais de transfert

- Une fois par an, pas de frais de transfert.
- Après le premier transfert : 0,50% de la réserve transférée pour un minimum de 111,02 EUR\*.
- **Branche 21 à Branche 23:** Éventuelle indemnité conjoncturelle au cours des 8 premières années.
- **Branche 23 à Branche 21:** Les 60 mois suivant le paiement de la prime, les frais d'établissement préfinancés sont déduits du montant de rachat.

#### Fiscalité supplémentaire

- **Branche 21:** Une taxe d'abonnement annuelle de 0,0925% de la réserve pour les contrats avec plus de 8 ans ou avec une couverture décès de minimum 130%.

### Lors de la fin de votre contrat

#### Prestation Décès

- Pas de frais
- Pas de précompte mobilier.

#### Prestation Vie

##### 8 premières années après dépôt de la prime concernée

- Coût dégressif de 3% pendant les 5 premières années. Chaque période de 12 mois, le coût diminue de 0,6-1%.
- Toujours un minimum de 111,02 EUR\* de frais.
- **Branche 21:** Éventuelle indemnité conjoncturelle.
- **Branche 23:** Les 60 mois suivant le paiement de la prime, les frais d'établissement préfinancés sont déduits du montant de rachat.

#### A partir de 8 ans après dépôt de la prime concernée

- Pas de frais.

#### 8 premières années du contrat

- **Branche 21:** 30% précompte mobilier sur une rente fictive de 4,75% par an.

#### A partir de 8 ans et 1 jour après conclusion du contrat

- **Branche 21:** Pas de précompte mobilier. (Les versements supplémentaires aussi ne sont plus assujetti au précompte mobilier.)

\* € 75 indexés conformément aux indices santé des prix à la consommation avec, comme base, janvier 2010.

